



Commune de Chamblet

Place du 11 Novembre

03170 CHAMBLET

Tél. 04 70 70 80 58

Fax. 04 70 07 85 31

Courriel : [mairie.chamblet@wanadoo.fr](mailto:mairie.chamblet@wanadoo.fr)

# **Plan Communal De Sauvegarde**

## Sommaire

Présentation de la Commune de Chamblet	p 1 à 2
Délibération portant approbation du PCS	p 3
Arrêté d'adoption du PCS	p 4
<b><u>Diagnostic des risques</u></b>	
<i>Risques technologiques</i>	p 5
Perturbation du transit routier	p 5
Accident TMD	p 5
Incendie	p 6
Encombrement voie publique	p 6
Zone PPI Adisseo	p 7
<i>Risques climatiques</i>	p 8
Situation météorologique exceptionnelle (neige orage tempête canicule)	p 8
Catastrophe naturelle	p 8 à 9
Pollution	p 9
<i>Risques naturels</i>	p 10
Aléas miniers	p 10
Séisme ou tremblement de terre	p 10
<i>Risques sanitaires</i>	p 11
Virus (pandémie grippale, vache folle...) & plans IODE/ORSEC	p 11
<b><u>Fiches ACTION</u></b>	
<b>FICHE ACTION - PERTURBATION DU TRANSIT ROUTIER</b>	p 12
<b>FICHE ACTION - ACCIDENT TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES</b>	p 13 à 14
<b>CONSIGNES GENERALES (Transport Matières Dangereuses)</b>	p 15
<b>FICHE ACTION - RISQUE INCENDIE</b>	p 16
<b>FICHE ACTION - ENCOMBREMENT VOIE PUBLIQUE</b>	p 17
<b>FICHE ACTION - PPI SITE ADISSEO &amp; ERASTEEL</b>	p 18
<b>CONSIGNES PPI ADISSEO</b>	p 19
<b>NOTE PPI ADISSEO</b>	p 20
<b>FICHE ACTION - RISQUES TEMPETE / ORAGE</b>	p 21 à 23
<b>FICHE ACTION - RISQUE CANICULE</b>	p 24 à 25
<b>FICHE ACTION - RISQUE NEIGE</b>	p 26 à 27
<b>FICHE ACTION - POLLUTION</b>	p 28
<b>FICHE ACTION - RISQUE ALEAS MINIERES - SEISME</b>	p 29 à 31
<b>FICHE ACTION – RISQUE SANITAIRE</b>	p 32 à 34

## Fiches REFLEXES

Recensement des moyens matériels et humains de la commune et des extérieurs	p 35 à 39
Coordonnées des ressources humaines	p 40 à 41

## Annexes

Analyse de la situation	p 42
Traitement	p 43
Main courante	p 44
Fiche descriptive par établissement	p 45
Hébergement	p 46
Arrêté de réquisition	p 47
Arrêté interdiction de circuler	p 48
Arrêté d'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées	p 49
Modèle message d'alerte – Risque de nuage toxique – Confinement	p 50
Modèle message d'alerte – Risque d'explosion – Evacuation	p 51
Aide communiqué de presse	p 52
Observations d'exercice	p 53
Retour à la normale	p 54
Modifications apportées au PCS	p 55

## PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE CHAMBLET

### Situation :

Chamblet est situé à 9 kms de Montluçon, à 4 kms de Commentry et à 5 kms de Nérès-les-Bains.

Chamblet est une commune rurale et minière au dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle.

Sa superficie est de 2050ha. Elle a pour frontières les communes de Saint-Angel au nord, Commentry au sud, Doyet à l'est, Nérès-les-Bains et Montluçon à l'ouest. Les ruisseaux, l'Œil et le Lameron forment les limites naturelles avec Doyet et Nérès-les-Bains, ainsi que le ruisseau des Seignes avec Saint-Angel.

La commune est arrosée par l'œil qui prend naissance aux montagnes de Combrailles, le Niveau rouge qui naît à Commentry, le Lameron à qui on attribue trois sources celles de Font Laboure, Font du Fromorys, la pêcherie de la Malentrée.

### Démographie :

La commune compte 1097 habitants en référence au recensement de 2016.

L'emploi pour le personnel actif est principalement sur les communes de Montluçon, Commentry, Nérès-les-Bains, Villefranche d'Allier.

### Equipements communaux :

#### L'école communale

Les enfants sont scolarisés de la petite section de maternelle à la fin de cycle du CM2, pour un nombre de 7 classes accueillant près de 160 enfants

#### Cantine scolaire

130 repas sont servis par jour, pour 2 services 1 primaire 1 maternelle

#### Activités périscolaires

La garderie fonctionne de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

#### Petite enfance – jeunesse

Pour les besoins de garde des enfants, la commune a réalisé une maison d'assistantes maternelles gérée par une association qui peut accueillir 16 enfants à la journée du lundi au vendredi.

Des assistantes maternelles libérales accueillent à leur domicile également de jeunes enfants.

#### Activités sportives

Le Club de football est composé de 2 équipes séniors, il profite des installations du complexe sportif Gustave Piot.

Un terrain d'honneur ainsi qu'un terrain d'entraînement permettent la pratique de leur sport.

### Services à la personne :

Le CCAS de Nérès-les-Bains participe au maintien des personnes à domicile.

Le portage des repas à domicile est organisé par la communauté de communes de Commentry, Montmarault, Nérès, Communauté (CMNC).

### Urbanisme :

La commune est dotée d'un PLU approuvé le 04/09/2014 et modifié le 30/07/2015.

Chamblet possède 12 logements type pavillon gérés aujourd'hui après fusion par la société économique Evoléa.

En habitation verticale, 3 blocs de 6 appartements gérés par Montluçon habitat sont localisés dans un secteur calme.

### Activité économique :

**Agriculture** : tournée vers l'élevage bovins et ovins, culture de céréales sont exploités par une dizaine d'agriculteurs.

**Artisanat** : Electriciens, menuisiers bâtiments et d'agrément, couvreur, ramoneur, carrosserie, horticulteur paysagiste, peintre, mécanique générale et maintenance, atelier de poterie, brocante, bijoux fantaisies, bougies parfumées et décoratives, minéraux pour la santé, consultant-créateur graphiste, pension pour chien.

**Santé** : 1 médecin, 1 cabinet d'infirmiers, des infirmières libérales, réflexothérapie, réflexologie plantaire et massages énergétiques.

**Commerces** : boulangerie-pâtisserie, bar tabac journaux jeux, coiffure.

### Activité associative :

#### 17 associations animent la commune :

Comité des fêtes, Amicale Laïque, Chamblet téléthon, Club de football, Pêche, Chasse, Amis de St Maurice, Monde combattant, Club des aînés, Crony band, Bouquet d'harmonie (chorale), Donneurs de sang, Rallye Landier, Agir et bien être, Allier les jaunards.

**2 associations** : Les chevaux de Chamblet et le Team Buet sont à ce jour sans activités.

**3 associations extérieures proposent des activités** : la retraite sportive de Thorette, Rock N'center, les endiablés de Doyet.

Un forum est organisé tous les 2 ans regroupant les associations, les activités commerciales et artisanales.

### Sécurité de la population :

Deux centres de secours interviennent sur la commune, ceux de Montluçon et Commentry suivant les périmètres définis.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021  
Reçu en préfecture le 23/03/2021  
Affiché le 24/03/2021  
ID : 003-210300521-20210318-DEL\_20210318\_10-DE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**N° 2021/03/18/10  
SEANCE DU 18 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs  
Date de la convocation : 12/03/2021  
Date d'affichage : 12/03/2021

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA, Nicolas DOUILLEZ, Aurora BERTRAND, Florent ROCHELET**

**Absents excusés : Mmes M. Fabienne DHUME (pouvoir Lydie BLOYER), Liliane MERITET (pouvoir Alain CHANIER), Jérémy SENTINELLE (pouvoir Alain CHANIER)**

**Absent non excusé : Fabian QUIQUEMPOIX**

**Mme Joséphine SILVA est nommée secrétaire de séance**

**OBJET DE LA DELIBERATION : approbation plan communal de sauvegarde**

M. le maire indique au conseil municipal que l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire pour toute commune comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Or la commune est concernée par le périmètre PPI des sites ADISSEO et ERASTEEL.

Le PCS est un document réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élu, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, climatiques, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Ce document définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un diagnostic des risques et vulnérabilités locales, recense les moyens matériels et humains, propose des fiches action.

Il sera consultable en mairie et fera l'objet des mises à jour nécessaires.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dispositif général du plan communal de sauvegarde proposé.

Pour extrait certifié conforme  
Le maire  
Alain CHANIER



**République Française**  
**Département de l'ALLIER**  
**Commune de CHAMBLET**

**N° 2021 24**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la commune de Chamblet,

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2212 - 2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

La délibération du conseil municipal de la commune de Chamblet en date du 18 mars 2021 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Chamblet est établi à compter du 15 avril 2021.

**Article 2 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie de Chamblet.

**Article 3 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :**

Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- M. le Préfet de l'Allier - Cabinet du Préfet, Direction des Sécurités
- M. le Sous-Préfet de Montluçon
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Commentry

Fait à Chamblet, le 15 avril 2021



Le Maire,

Alain CHANIER

## DIAGNOSTIC DES RISQUES

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

**Perturbation du transit routier** : Accident de circulation transports scolaires et/ou routier.

Par exemples :

- Accident de car transportant des élèves sur une voie communale ou une route départementale puisque les transports scolaires effectuent régulièrement des circuits afin de desservir le collège, l'école primaire et maternelle.
- Accident de transport en commun, avec les lignes régulières Montluçon-Vichy et Montluçon-Moulins qui passent principalement par la route départementale 2371.
- Accident de la route impliquant plusieurs véhicules avec beaucoup de blessés sur la route départementale 2371 (trafic important sur cet axe notamment en période de vacances).

Si accident sur A71 de TMD (Transport de matières dangereuses) : Zones naturelles sensibles concernées du Pont de Bord (rivière de l'œil).

**Accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD)** : Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

#### Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

#### Les conséquences possibles d'un accident de TMD

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;



- Un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

**Exemple** : un poids-lourds transportant des matières dangereuses se renverse ou attrape accident en passant par la RD2371. Emanation de gaz et de produits.

*Zones naturelles sensibles concernées du Pont de Bord (rivière de l'œil).*

*Zones sensibles concernées : écoles primaire, maternelle = Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).*

*Application du Plan de secours spécialisé TMD, réalisé par le Préfet.*

**Incendie** : Feu qui se déclare sur un lieu non prévu à cet effet ou qui se répand hors d'un endroit prévu à cet effet, chez les particuliers (habitation, immeuble), commerce et entreprise industrielle.

**Encombrement voie publique** : Celui-ci peut se faire de manière naturelle et imprévisible (chute d'arbre, poteau ou candélabre) ou de manière prévisible (échafaudage, benne à gravats...)

## Risque zone du Plan Particulier d'Intervention des sites ADISSEO & ERASTEEL (PPI) :

En fonction des scénarios, un périmètre PPI est établi sur 2480 mètres, arrondi à 2500 mètres en intégrant les effets irréversibles. Ce périmètre définit la zone où l'information du public est obligatoire.

Cette zone concerne les communes de Commentry, Malicorne, Nérís-les-Bains, Doyet, Chamblet et Colombier.

Trois types de risques possibles présents sur le site Adisseo : Incendie, explosion, et rejet toxique.

En application des articles R.741-18 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, les installations des sociétés ADISSEO et ERASTEEL à Commentry sont soumises à Plan Particulier d'Intervention (PPI). Les deux sociétés étant très proches l'une de l'autre, elles font l'objet d'un seul document.

Ce document a pour but de planifier une réponse adaptée en cas d'évènement industriel majeur. Il décrit les dispositions particulières du site, les mesures à prendre et les moyens de secours pour faire face aux risques identifiés.

En cas d'évènement, pour Chamblet, le dispositif nécessaire à mettre en œuvre consiste à installer ou à mettre à disposition des barrières sur les voies communales et départementales interdisant à tout véhicule l'accès en direction de Commentry.



## RISQUES CLIMATIQUES

**Situation météorologique exceptionnelle :** neige, orage, tempête, canicule.

**La catastrophe naturelle** est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, coulée de boue, tremblement de terre, avalanche, sécheresse...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle. Il permet l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés, en vertu de la loi du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Une catastrophe naturelle n'est déclarée que si elle occasionne des dommages non couverts par les contrats d'assurance habituels. Les feux de forêts et dommages liés aux effets du vent ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base. Dans ce cas, aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est pris même si des biens ont été détruits.

**Risque orage :** Les orages sont des manifestations météorologiques aussi puissantes que soudaines. Le nuage responsable et spécifique de ce phénomène météorologique s'appelle le cumulonimbus. Ce dernier peut engendrer des pluies fortes à diluviennes, des décharges électriques de foudre accompagnées de tonnerre. Dans des cas extrêmes, l'orage peut produire des chutes de grêle, des vents très violents et, beaucoup plus rarement, des tornades. Il en existe plusieurs formes. Les orages se forment et se déclenchent quel que soit la saison. Pour se protéger, il convient au préalable de limiter les risques. La foudre obéit à deux principes essentiels, dont il faut se prémunir en évitant :

- de sortir ou prolonger une activité à l'extérieur par temps orageux. La foudre tombe le plus souvent en extérieur.
- de se mettre en situation de "cible". Il s'agit de s'éloigner des points culminants, saillants et métalliques qui vous entourent. D'où, l'adage fort connu qu'il ne faut pas se réfugier sous un arbre isolé.

**Risque tempête :** Les tempêtes (les phénomènes de type orageux sortent du cadre de ce dossier), concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines. Aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée

minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

**Risque canicule :** La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

**Risque neige :** La neige se forme généralement par la condensation de la vapeur d'eau dans les hautes couches de l'atmosphère et tombe ensuite plus ou moins vite à terre selon sa structure.

**Risque pollution :** De l'air, du sol ou d'un cours d'eau (rivière l'œil). C'est une modification défavorable du milieu naturel qui apparaît en totalité comme un sous- produit de l'action humaine, aux travers d'effets directs ou indirects altérant les critères de répartition des flux d'énergies, des niveaux de radiation, de la constitution physico-chimique du milieu naturel et de l'abondance des espèces vivantes.

## **RISQUES NATURELS**

**Aléas miniers sur la zone des anciennes concessions** : Zone de sismicité 2.

Chamblet est concerné par les zones d'aléas prises en compte au titre du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), notamment celles liées aux aléas des mouvements de terrains comme les effondrements localisés, tassement, glissement superficiel et échauffement.

**Séisme ou tremblement de terre** : Zone de sismicité 2.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des tsunamis si leur origine est sous-marine.

## **RISQUES SANITAIRES**

Epizootie liée à un virus hautement pathogène sans cas d'infection humaine : pandémie grippale, vache folle, fièvre porcine. Plan iode, informer et protéger la population contre le risque d'irradiation nucléaire. Plan ORSEC.

Pandémie : Coronavirus « Covid 19 ».

## FICHES « ACTIONS » à mettre en œuvre

### FICHE ACTION – RISQUE PERTURBATION DU TRANSIT ROUTIER

<b>INSTRUCTIONS</b>	Provenance de l'alerte : riverain, Police, Pompiers Directives du D.O.S. (Directeur des opérations, ex. Préfet ou Chef des Sapeurs-pompiers)
---------------------	---

#### CONSIGNES :

Se mettre à disposition du CODIS  
Imposer un périmètre de sécurité  
Évacuation et accueil de la population hors balisage de sécurité  
Information permanente du public

#### MOYENS :

Eclairage de sécurité  
Demander des bus pour acheminer vers des hébergements  
Avertir et mettre à disposition le service de cantine scolaire si besoin  
Contacter EDF/GDF pour les fermetures gaz/électricité

#### ACTIONS :

Hébergement des personnes et restauration  
Diminuer progressivement le périmètre de sécurité suivant l'ordre du D.O.S

## FICHE ACTION – ACCIDENT DU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

<b>INSTRUCTIONS</b>	Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées. Selon le mode de transport considéré, les plans de secours suivants sont établis : Le plan ORSEC peut intégrer des dispositions spécifiques à l'organisation des secours en cas d'accident lié au TMD.
---------------------	--

### CONSIGNES :

Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

#### **En cas de fuite de produit :**

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel ").

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.



## **MOYENS :**

Ouvrir des lieux d'hébergement

Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées

Acheminer le matériel nécessaire (masques, tracteurs, barrières, panneaux de signalisation, rubalise, ...)

## **ACTIONS :**

Relayer l'alerte auprès de la population.

Définir le périmètre de sécurité de 500m à mettre en place autour de la zone dangereuse.

Bloquer les accès aux zones potentiellement dangereuses.

Organiser une déviation de la circulation.

Acheminer le matériel nécessaire.

S'assurer que les établissements sensibles ont bien été alertés.

Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune).

Mettre en place une information de la population par standard téléphonique.

S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation.

Avertir les gens qui vont être évacués.

Déterminer les lieux d'hébergement transitoires.

Ouvrir les lieux d'hébergement.

Recenser la population évacuée.

Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées.

Transmettre un bilan au poste de commandement.

Regrouper les informations provenant du terrain.

Transmettre régulièrement un bilan de la situation au préfet.

Mise à disposition des locaux afin d'y installer le PC.

**Dès que le SDIS et/ou le préfet devient directeur des opérations de secours, la commune se met à disposition des différents services pour leur apporter leur aide.**

### **Remarque**

*Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio*

## CONSIGNES GENERALES

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :- Le transport par route est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules ;

- Le transport par voie ferrée est régi de la même façon par le règlement RID ;
- Les transports fluviaux nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen ADNR ;
- Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux).

### Prévention

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



Plaque orange

Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)



Étiquette

Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu -matière liquide inflammable).

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

## **FICHE ACTION – RISQUE INCENDIE**

### **CONSIGNES :**

Se mettre à la disposition du SDIS (Service Départemental Incendie et Secours)  
Balisage de Sécurité

### **MOYENS :**

Mettre à disposition une benne pour enlever les débris  
Conteneurs + tracteur agricole

### **ACTION :**

Faire ouvrir les hébergements de personnes et de restauration si nécessaire

## FICHE ACTION – ENCOMBREMENT VOIE PUBLIQUE

<b>INSTRUCTIONS</b>	Provenance de l'alerte : riverains, gendarmerie, pompiers. Prévenir le service technique pour tronçonnage en cas de chute d'arbre, éventuellement la gendarmerie pour régler la circulation et EDF en cas de chute poteau électrique.
---------------------	--

### CONSIGNES :

Balisage

Déviation

### MOYENS :

Véhicules

Balayeuse

Tronçonneuse + carburant

Pelles et balais

Tracteur agricole

### ACTIONS :

Evacuation mécanique et manuelle des encombrants

## FICHE ACTION – PPI SITES ADISSEO & ERASTEEL

<b>INSTRUCTIONS</b>	Périmètre arrondi à 2500 mètres. Aucune habitation à l'intérieur de ce périmètre. Information d'un sinistre sur l'un des 2 sites.
---------------------	---

### CONSIGNES :

Prévenir la population et les établissements scolaires.

Voire au-delà en fonction de la situation.

### MOYENS :

Mettre en place les interdictions d'accès, à l'aide de barrières aux ronds-points, RD2371 – RD37, RD39-VC9.

Le matériel de signalisation est stocké au CTM rue des Lavandières, les clés sont en mairie.

Organiser les déviations dans les limites de l'agglomération : ouverture et mise à disposition de la salle polyvalente (clé en mairie).

### ACTIONS :

Faire ouvrir des lieux d'hébergement.

Mettre en place les interdictions d'accès (annexes).

Organiser les déviations.

Prévoir la logistique nécessaire pour les personnes confinées.

Envoyer un représentant au PCO.

## **La zone du Plan Particulier d'Intervention de l'usine ADISSEO de Commentry**

### **Généralité pour la commune**

#### **Actions à engager par la Commune de Chamblet en fonction des demandes du commandement des opérations**

Après avoir été informés d'un sinistre sur l'établissement Adisseo, le maire ou son représentant doit, en concertation avec les autres services concernés :

#### **Mettre en œuvre son PCS.**

Aucune habitation n'est située à l'intérieur du périmètre de 2500m.

Cependant, en fonction de la situation le périmètre peut être supérieur (suivre les informations radio ou consignes téléphoniques) et organiser le confinement de la population par tout moyen.

Mettre en place les interdictions d'accès, à l'aide de barrières aux ronds-points RD 2371-RD37, RD39-VC9.

Le matériel de signalisation est stocké au CTM rue des Lavandières, les clés sont en mairie.

#### **Prévoir la logistique nécessaire pour les personnes confinées.**

#### **Envoyer un représentant du maire au PC Opérationnel.**

Suivant le sens du vent deux implantations du PCO sont envisagées :



si vent dominant d'Est,

le PCO est implanté au stade Isidore Thivrier – avenue du Président Allende de Commentry (attention : accès alors impossible par Malicorne)

#### **Coordonnées des Personnes à contacter par ordre d'appel :**

Alain CHANIER (maire) :	tél. 07 86 25 34 21 ou 04 70 07 82 90
Michèle DUFFAULT (adjointe) :	tél. 06 73 74 08 23 ou 06 73 74 08 23
Pascal LOT (adjoint) :	tél. 06 07 58 29 03 ou 04 70 07 99 39
Jean-Pierre JACQUET (élu) :	tél. 06 75 55 16 67 ou 04 70 07 81 80

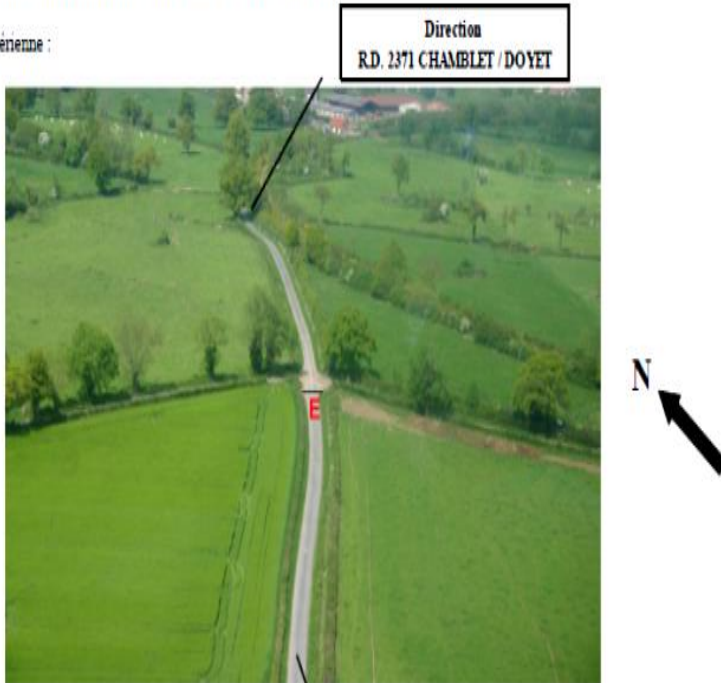
**Réquisition éventuelle des agents communaux coordonnés en mairie**

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION ADISSEO

POSTE "E"

Localisation : commune de Chamblet - Voie communale

Vue aérienne :



Direction  
R.D. 2371 CHAMBLET / DOYET

Vue au sol :



Direction  
MALICORNE / COMMENTRY

MISSION : Interdire l'accès au périmètre. Diriger les véhicules vers la R.D. 2371 en orientant vers l'axe principal situé en face du poste « E ».

Faciliter la sortie des automobilistes venant de la zone confinée.

## FICHE ACTION – RISQUES TEMPETE / ORAGE

<b>INSTRUCTIONS</b>	Suivre les différentes situations (fortes pluies...) Suivre les alertes météo Réceptionner l'alerte du Préfet
---------------------	---

### GESTION DU RISQUE TEMPETE :

La prévision météorologique est une mission fondamentale confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

L'information de la population : le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement (mairie, services de l'État).

L'alerte : la procédure " **Vigilance Météo** " de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Aux couleurs définies à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés :

- **Vert** : pas de vigilance particulière
- **Jaune** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- **Orange** : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- **Rouge** : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

La carte de vigilance peut être consultée sur le site de Météo-France.



### **CONSIGNES :**

Regrouper toutes les informations provenant du terrain.  
Mise en place d'action.  
Préparer les messages d'information de la population (consignes de sécurité et nature du danger imminent).  
Alerter la population (ensemble mobile d'alerte et /ou autres moyens médias notamment).  
Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune).  
Transmettre un bilan de la situation au poste de commandement.  
Décider des zones à évacuer.  
Identifier les zones à évacuer y compris les établissements scolaires.  
Identifier les bâtiments pouvant servir de lieux d'accueil et d'hébergement.  
Ouvrir les lieux d'hébergement.  
Recenser la population évacuée.  
Acheminer le matériel nécessaire pour assurer l'hébergement des personnes évacuées.  
Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées.  
Informier régulièrement le PC de l'évolution de la situation.  
Noter l'heure de prise de décision d'évacuer les zones menacées.  
Informier la préfecture que l'évacuation a été déclenchée.  
Regrouper toutes les informations concernant les personnes évacuées et leur centre d'hébergement.  
Noter l'heure d'achèvement de l'opération d'évacuation.  
Noter les zones mises en sécurité.  
Se maintenir en contact avec le commandant des opérations de secours.

### **MOYENS :**

Réquisionner des bus si nécessaires  
Matériel de zonage (rubalise, barrières,...)  
Procéder aux réquisitions des matériels nécessaires.  
Ouvrir les lieux d'hébergement.

### **ACTIONS :**

Se préparer à réagir.  
Evaluer la situation.  
Surveiller les zones de chantier, panneaux publicitaires.  
Informier et diffuser l'alerte.  
Mettre en sécurité les personnes les plus exposées.  
Prévoir l'annulation des grands rassemblements.  
Mise en place de périmètres de sécurité.  
Fournir des appuis logistiques aux services de secours.  
Ouverture des centres d'hébergement.  
Informier régulièrement la population de l'évolution de la situation.  
Assurer une mission de soutien morale et psychologique.

Contactier le Préfet : en cas d'évènement trop important qui dépasse le cadre de la commune, le maire peut demander l'intervention du Préfet.

**EN FIN DE CRISE :**

Remise en état des infrastructures : voirie, réseaux, écoles...

Relogement sur longue durée des sinistrés.

Soutien moral et psychologique : information, orientation.

Soutien administratif et financier : aide financière, aide à la déclaration aux assurances...

Aide au redémarrage de l'activité économique.

## FICHE ACTION – RISQUE CANICULE

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.



## **MOYENS :**

La mairie dispose d'une action relative au plan canicule.

Inscription sur le registre nominatif de recensement

### **Pour qui ?**

Les personnes résidant à leur domicile, âgées de 65 ans et plus, âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, adultes handicapés.

### **Pourquoi ?**

Bénéficiaire d'une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du "plan alerte canicule" par le Préfet.

### **Quand et où ?**

Dès à présent à la mairie (04.70.07.80.58) ou durant l'ouverture du secrétariat.

### **Par qui ?**

La personne concernée ou un tiers (parent, voisin etc.)

A noter que les numéros d'urgence à connaître sont les suivants :

- le 15 (Samu)
- le 18 (Pompiers)
- le 112 (numéro d'urgence unique européen)

---

## **RECOMMANDATIONS EN CAS DE FORTES CHALEUR :**

- Porter des tenues amples et confortables
- Pensez à vous hydrater régulièrement
- Ne sortez qu'en cas de nécessité, durant les heures les moins chaudes (avant 10h, après 18h)
- Aérez votre domicile le matin et le soir
- Fermez les volets et les rideaux de façades exposées au soleil



Nous conseillons, aux personnes âgées de plus de 65 ans ou handicapées, de se faire recenser sur ce registre nominatif. Notre but est de pouvoir vous contacter en cas d'urgence et de vous apporter notre soutien.

## **FICHE ACTION – RISQUE NEIGE**

### **CONSIGNES :**

- Si les flocons ne rencontrent que des couches d'air de température  $< 0\text{ °C}$  pendant leur chute, les cristaux s'agglutinent et se combinent pour former des flocons de plus en plus larges. Ces cristaux tombent au sol, à des vitesses relatives de 1 à 2 cm/seconde, formant une couche de neige, ou strate sur le sol.

- Si les flocons rencontrent une couche d'air chaude en chutant des nuages, les cristaux fondent et deviennent des gouttes de pluie. Combinées à une température près au sol  $< 0\text{ °C}$ , les gouttelettes en état instable de surfusion vont geler sur tout objet pour y former une couche de la glace. Ce phénomène est appelé "pluie verglaçante". La brume peut également former du verglas.

Une hauteur de neige de seulement quelques centimètres peut :

- Perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire. Cette neige est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace. La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents
- Provoquer un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule
- Provoquer un risque également de rupture de lignes électriques

### **MOYENS :**

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée deux fois par jour (6h00 et 16h00) pour avertir la population et les pouvoirs publics d'un risque de phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les niveaux de vigilance orange et rouge sont atteints.

## **ACTIONS :**

En cas de vigilance orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tél. : 32 50 ou 08 92 68 02 04) est activé 24h/24.

Définir les axes prioritaires.

**Plan neige** : prestation réalisée par la commune avec tracteur équipé d'une lame de déneigement et la gestion des routes prioritaires par le maire et les adjoints.

Salage et dégagement des trottoirs par le personnel communal.

En principe, l'entretien des voies de circulation publique (dont les trottoirs) situées en agglomération incombe à la commune. La loi prévoit d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, les quais, les places et les voies publiques. En cas de neige et de verglas, ce sont donc les agents municipaux qui doivent en principe intervenir.

Cependant, le maire a le pouvoir de prendre un arrêté afin d'imposer aux riverains le déneigement du trottoir situé devant chez eux en cas de chute de neige. Ce texte peut aussi prévoir une liste de moyens à mettre en œuvre en cas de verglas (sable, sciure...).

Dans ce cas, cette obligation n'incombe plus à la mairie, mais à vous. Ce type de mesures existe dans de nombreuses villes : il convient donc de vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître la réglementation applicable à votre rue.

Par ailleurs, en ce qui concerne les voies privées fermées à la circulation publique, l'entretien du trottoir incombe obligatoirement au propriétaire de la voie.

## **FICHE ACTION – POLLUTION**

Le nombre de substances différentes fabriquées par nos sociétés est gigantesque et avoisine 100 000. Les sources de pollution sont innombrables. Les quatre secteurs principaux d'émissions de polluants sont le transport (combustion incomplète des énergies fossiles, déversements), l'agroalimentaire (épandage de pesticides [fongicides, herbicides et insecticides] et d'engrais), les rejets domestiques (eaux usées, matières organiques et déchets de table, produits manufacturés, produits domestiques dangereux) et l'industrie (secteurs minier, gazier, pétrolier, industries pharmaceutique, chimique, cosmétologique, électronique, l'industrie du ciment, etc.).

*Les répercussions*: comme un médicament sur un individu, une substance ajoutée artificiellement à un milieu a toujours une répercussion. Cet impact peut évidemment être plus ou moins important selon la concentration, cette dernière pouvant augmenter par accumulation. L'effet nuisible potentiel résultant de l'introduction de substances dans l'environnement est donc constant ; la plupart du temps, cet effet est probable ; plus souvent qu'autrement, la toxicité est avérée lorsque des études sont réalisées. Le nombre de molécules dont les effets ont été évalués est hélas beaucoup plus faible que le nombre de molécules produites par l'être humain et déjà rejetées dans l'environnement.

### **CONSIGNES :**

Recherche l'origine de la pollution  
Balisage de sécurité, confinement si nécessaire

### **MOYENS :**

Pompes spéciales, récipients, citerne, obturateurs  
Appel d'une société d'hydro curage, des Pompiers  
Epanchage de produit absorbant  
Obturation des avaloirs

### **ACTIONS :**

Manœuvre de vannes, confection de barrages  
Message à diffuser, rappeler les consignes

## **FICHE ACTION – RISQUE ALEAS MINIER – SEISME**

### **Instructions aléas miniers :**

L'ensemble de ces éléments cartographiques sont disponibles et consultables en mairie avec les rapports d'étude qui ont permis de les établir.

Les plans de prévention des risques miniers ont été institués par le législateur dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ils permettent d'assujettir les autorisations de construire à des prescriptions de nature à prévenir les dommages susceptibles d'affecter les constructions en cas d'accident ou d'affaissement minier. Ils doivent aussi rendre inconstructibles les zones dans lesquelles il n'existerait pas de prescriptions raisonnablement envisageables pour assurer cette prévention. Ils peuvent limiter ou interdire l'exercice d'activités professionnelles ou autres. Ils peuvent assujettir la construction des réseaux et infrastructures à des règles particulières. Le PPRM approuvé et annexé au plan local d'urbanisme (PLU) vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L.562-4 du code de l'environnement et devient opposable aux demandes de permis de construire et autres autorisations du plan local d'urbanisme par le code de l'urbanisme.

Approbation Plan Prévention Risques Miniers par arrêté préfectoral 2638/2016 du 3 octobre 2016.

Carte départementale d'aléa sismique.

Effondrement localisé à des niveaux différents : faible ou moyen.

Sécurisation des ouvrages ouverts dangereux.

Adaptation des clôtures cheptel pâturant sur les terrains.

### **Lors d'un séisme**

Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous un meuble solide.

Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.

Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment et éloignez-vous.

À l'extérieur : ne restez pas près des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminée, etc.) ; si vous êtes en voiture : arrêtez-vous mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments ou d'arbres. Ne sortez pas avant la fin des secousses.

Attention après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques.



### **Après le séisme**

Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui pourrait s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...).

Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques.

Sortez des bâtiments et ne vous mettez pas sous ou à côté des fils électriques.

N'empruntez pas les ascenseurs.

Coupez l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.

Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.

N'allez pas chercher vos enfants, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.

Informez-vous sur le risque sismique dans la région, les mesures de prévention et de sauvegarde (préfecture, mairie, DDT(M)).

*Lors d'une nouvelle construction*, assurez-vous du respect des règles de construction parasismique.

Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Fixez les appareils et les meubles lourds.

Préparez un plan de groupement familial.

Évitez de placer des objets lourds sur des étagères ou en hauteur.

Repérez un endroit où il sera possible de vous mettre à l'abri.

Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, photocopies de vos papiers d'identité...).

### **CONSIGNES :**

Alerter et informer les secours

Mettre en place des mesures conservatoires

En cas de péril non imminent :

Le maire doit prendre un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause.

L'arrêté municipal doit être notifié au propriétaire avec sommation (avec délai de réalisation des travaux et la possibilité qu'il a de recourir à un expert)

Si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais, que le propriétaire n'a pas nommé d'expert, le seul expert nommé par l'administration dresse le constat de péril

L'arrêté ainsi que le rapport d'expert sont transmis au tribunal administratif afin qu'il constate l'insécurité de l'immeuble

Le jugement fixe le délai imparti au propriétaire pour réaliser les travaux et autorise la commune à y procéder d'office, aux frais de l'intéressé, s'il ne respecte pas les délais fixés

En cas de péril imminent :

Le maire peut prendre des mesures provisoires (article L 551-3 du code de la construction et de l'habitation).

Avertit le propriétaire de l'immeuble concerné et provoque la nomination par le tribunal d'instance d'un expert chargé d'évaluer la situation du bâtiment dans les 24 heures.

Si les mesures nécessaires ne sont pas exécutées par le propriétaire dans les délais impartis, le maire doit faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables.

Si les mesures d'urgences prises ont mis fin à tout péril, l'affaire est close.

Soutenir et accompagner la population.

Réfléchir aux mesures de remise en état de l'infrastructure et des biens.

Accompagner à la reconstruction.

#### **MOYENS :**

Ouvrir des lieux d'hébergements.

Mettre en place les moyens de première nécessité.

Matériel des services techniques (étais, planches, ...)

Engins de chantier (tronçonneuse, chargeuse,..)

Matériel de balisage (rubalise, barrières, panneaux, ...)

Réquision de bus si nécessaire.

#### **ACTIONS :**

Le maire active une cellule de crise, coordonne ses services en liaison avec la cellule et le chef des secours.

Informar la population sur les consignes à respecter

Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC, voir le plan rouge et le plan d'hébergement.

Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes

Tenir informée la préfecture

Veiller à l'information de la population

Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone

Délimiter la zone à évacuer

Prise en charge des sinistrés

Prévoir une gestion après crise

## **FICHE ACTION – RISQUE SANITAIRE**

### **DEFINITION :**

Epizootie liée à un virus hautement pathogène sans cas d'infection humaine : pandémie grippale, coronavirus COVID-19, vache folle, fièvre porcine.

### **INSTRUCTIONS :**

La crise sanitaire :

Phase d'alerte : Identifier l'émetteur de l'alerte et évaluer la pertinence du message. Désigner un responsable chargé de la suite des événements et organiser une veille médiatique.

Phase d'analyse : Mettre en commun les informations et les ressources des différentes administrations. Savoir communiquer et relayer l'information.

Phase de décision : Adopter une politique de communication efficace. La communication interne doit transmettre une information correcte aux décideurs. La communication externe doit être transparente, de façon à assurer une plus grande crédibilité. Désigner un interlocuteur unique (le préfet pour une crise locale ou service de l'Etat pour une crise plus importante).

### **CONSIGNES :**

Se mettre au service des autorités et des services de secours.

Réduire les activités afin de freiner efficacement la diffusion du virus.

Mettre en place des mesures de protection pour éviter la contamination dès que possible.

Suspendre les rassemblements des populations.

Eviter les déplacements (individuels, isolements, cordons sanitaires...)

Limiter toutes les manifestations sous forme de spectacles, rencontres sportives...

Fermeture des installations sensibles.

Mesures d'hygiène et de protections individuelles.

Informers régulièrement la population.

### **MOYENS :**

Mettre en place d'une réserve d'eau potable (si eau contaminée)

Recenser et prévoir un stock des moyens nécessaires pour contrer la crise (masques, gants...)

Ouvrir les lieux d'hébergement

## **ACTIONS :**

Durant la phase pandémique, les autorités viellent à informer le plus possible la population sur la situation, les mesures prises et les préconisations.

En cas de pandémie, les opérateurs devront gérer le ravitaillement de la population, la fourniture d'énergie, des communications électroniques, courrier...

Mettre en place la distribution de produits de santé et des équipements de protection.

### *Chez l'animal*

Identification des éleveurs par commune

Renforcement des contrôles vétérinaires

Consignes de vigilance et de respect des bonnes pratiques d'hygiène

Mesures spécifiques de protection des exploitations

Mise en œuvre des plans d'urgence

Déclenchements d'une enquête épidémiologique sur les animaux suspects ou confirmés

Dès confirmation ou suspicion forte d'un cas dans un foyer, destruction des animaux et mise en place d'un périmètre de protection

Inspection et contrôle des élevages situés dans les zones de protection et de surveillance

### *Chez l'homme*

Rappel des principes d'hygiène standard (lavage des mains...)

Renforcement des mesures d'hygiène dans les exploitations touchées ou menacées

Mise en place de mesures de contrôle sanitaire et de circulation, visant à confiner le virus dans les zones atteintes

Mise en place d'une surveillance médicale des personnes exposées

Mesures spécifiques de prise en charge des personnes au contact des malades (isolement à domicile)

Vaccination des personnes exposées

## **EN GENERAL**

Acquisition de matériels de protection, de produits de ménage et d'hygiène : masques de toutes natures, gants à usage unique, lunettes de protection, tous produits virucides et désinfectants, savon, mouchoirs jetables

Mise en place des mesures d'hygiène collective (désinsectisation, désinfection)

Constitution de stocks de produits de santé et de matériels de protection

Mise en place de stocks de sécurité (masques, produits de santé) dans les établissements de santé

Mise en place d'une zone de confinement

Information sur l'évolution de la situation au niveau national et international

Conseils, recommandations et instructions des autorités publiques en matière de comportement hygiénique, sanitaire et alimentaire...

Plan iode, informer et protéger la population contre le risque d'irradiation nucléaire. Plan ORSEC.

## FICHES REFLEXES

### FICHE ORGANISATIONNELLE – MAIRE

#### En prévention de la crise :

Avertir et informer la population soumise au risque sur les possibles conséquences; les moyens de sauvegarde, la conduite à tenir

Favoriser les accords inter-communaux dans le but d'avoir ou d'offrir un appui logistique si la commune voisine est capable de le réaliser ou si elle est touchée par la crise.

#### Au début de la crise :

- alerter la gendarmerie ;
- reçoit et déclenche l'alerte ;
- prend connaissance de la nature de l'événement et juge de son ampleur ;
- décide du déclenchement du PCS ;
- assure la direction générale des opérations de secours ;
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise ;
- informe les autorités : Préfecture (et Sous-Préfecture, le cas échéant) que la Cellule de Crise est activée, et lui communique ses numéros de téléphone ;
- met en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations, décide des mesures d'évacuation des zones à risques et en interdit l'accès ;
- demande aux forces de l'ordre territorialement compétentes de sécuriser et de filtrer l'accès à la zone sinistrée ;
- fait donner l'alerte auprès de la population.

#### Pendant la crise :

- s'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention ;
- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de la cellule ;
- coordonne et dirige les différentes cellules ;
- met en place le personnel d'astreinte ;
- appelle régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme ;
- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues par les autorités ;
- diffuse le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action ;
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, dès que le Préfet devient le Directeur des Opérations ;
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes ;
- planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise ;
- prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ;
- évite qu'un sur-accident ne se produise ;

- déclenche la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain ;
- prépare et met en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement ;
- vérifie les points sensibles : les zones touchées par l'évènement, les routes coupées, les hameaux isolés et les met en évidence sur une carte adaptée ;
- met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène ;
- évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil et assure leur prise en charge ;
- assure le soutien socio-psychologique des sinistrés ;
- se met en contact avec la DDASS et les associations caritatives ;
- ravitaille en eau potable et alimentation ;
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités ;
- active les centres de regroupement de la population ;
- veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable ;
- prend, si nécessaire les ordres de réquisition ;
- assure l'information des médias.

#### **Fin de la crise :**

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...) ;
- informe les services et l'autorité préfectorale de la levée de la Cellule de crise ;
- mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale ;
- coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
- gère les dons et secours matériels et financiers ;
- procède à des réquisitions si nécessaire ;
- dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres ;
- met en place une cellule d'aide aux démarches nécessaires pour obtenir les indemnités ;
- convoque les responsables des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience) ;
- remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience ;
- prévoit le relogement des sinistrés.

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par le déclenchement d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas, il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

## **FICHE ORGANISATIONNELLE – SECRÉTARIAT**

L'équipe secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la gestion de la cellule de crise communale.

### **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte ;
- se rend à la Cellule de Crise ;
- organise l'installation de la Cellule de Crise ;
- ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle pour la suite de l'événement).

### **Pendant la crise :**

- informe l'autorité préfectorale et demande l'attaché de permanence ou le Sous-Préfet de permanence selon l'ampleur de l'événement, et lui communique les mesures envisagées ;
- assure l'accueil téléphonique de la Cellule de Crise ;
- assure la logistique de la Cellule de Crise (approvisionnement en matériel, papier, ...) ;
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la Cellule de Crise (envoi et transmission des mails, télécopies, ...) ;
- assiste les différents responsables de la Cellule de Crise ;
- tient à jour le calendrier de la cellule (agenda, réunions pendant la crise) ;
- tient à jour la main courante des événements de la Cellule de Crise.

### **Fin de la crise :**

- prépare la réunion de débriefing ;
- assure le classement et l'archivage de l'ensemble de documents liés à la crise ;
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience ;
- rassemble les dossiers des sinistrés, en vue d'une procédure Catastrophe Naturelle ;
- demande éventuellement le classement de la commune en Catastrophe Naturelle, auprès de la préfecture.

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature correspondantes au bon niveau, et d'organiser dès le début de la crise le classement en vue de prévenir.



## FICHE ORGANISATIONNELLE - COMMUNICATION EXTÉRIEURE

### Au début de la crise :

- prendre connaissance de la situation ;
- transmettre les informations aux médias ;
- faire le point des questionnements et appréciations des uns et des autres ;
- analyser les premiers ajustements organisationnels opérés.

### Pendant la crise :

- assurer l'information auprès de l'administration préfectorale ;
- diffuser l'alerte et l'information auprès des médias ;
- préparer les communiqués de presse ;
- les soumettre au Maire puis les diffuser ;
- se tenir informé de la météo s'il s'agit d'une catastrophe naturelle (inondation, feux de forêts) ;
- prendre contact avec les médias pour préparer une conférence de presse (si jugée nécessaire) ;
- anticiper une stratégie de communication ;
- suivre à travers les médias (TV, radios et plus tard la presse) l'évolution de la crise ;
- rendre compte au Maire si l'information est détournée ;
- proposer des informations de fond sur les sujets en cause (pourquoi ça existe, comment ça fonctionne, comment s'exerce la sécurité, mais sans « vendre » des messages sur le mode : « tout est parfait ») ;
- rechercher le maximum d'informations de base pour aider à répondre aux médias (l'événement, son contexte) ;
- faire remonter l'information depuis le site (par un correspondant spécialisé Communication) ;
- faire remonter les réponses données antérieurement sur la question, les argumentaires préparés ;
- rechercher des informations sur les précédents, les risques, leur gestion, leur étude ;
- constituer un dossier « Communication » pour faciliter le travail des journalistes ;
- données techniques essentielles; cartes, vidéos, positionnement de fond de l'organisation ;
- clarifications sur des points difficiles.

### Fin de la crise :

- préparer la réunion de débriefing ;
- participer avec le Maire à la préparation du retour d'expérience ;
- rassembler tous les différents documents transmis ou reçus pendant la crise (fax, mail ...).

## RECENSEMENT DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS COMMUNE ET EXTERIEURS

### Moyens matériels de la commune

*Au service technique* : rubalise, barrières, panneaux, lampes torches, voitures, balayeuse, tronçonneuses avec carburant, sel de déneigement + épandeur à sel, cuve avec gazole routier.

*Lieux d'hébergement* : salle polyvalente, cantine, école primaire et maternelle salle associative A Roux (à côté de la mairie), salle de réunion du conseil municipal.

Salle de réunion de conseil

*A la mairie* : matériel de bureau, téléphone fax, photocopieur, ordinateurs, internet, paper-board, plan de la commune, masques (partie archives mairie)...

### Moyens humains de la commune

Le Maire

Les Adjoints

Les membres du Conseil Municipal

Le personnel communal

### Ressources extérieures

Plan neige : prestation réalisée par la commune avec tracteur équipé d'une lame de déneigement gestion des routes prioritaires par le maire et ses adjoints

Tracteurs et autres petits matériels des agriculteurs

## COORDONNEES RESSOURCES HUMAINES

NOM Prénom	Fonction	Téléphone	Portable	Adresse
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>				
CHANIER Alain	Maire	<b>04 70 07 82 90</b>	<b>07 86 25 34 21</b>	6, chemin des noyers
DUFFAULT Michèle	1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>04 70 07 89 63</b>	<b>06 73 74 08 23</b>	15, rue du Chéroux
BLOYER Lydie	2 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>04 70 07 84 80</b>	<b>06 81 70 93 17</b>	23, route des Ferrières
LOT Pascal	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>04 70 07 99 39</b>	<b>06 07 58 29 03</b>	72, route des Ferrières
BERTRAND Aurore	Conseiller		<b>06 72 72 11 14</b>	25, route de Commentry
COSSIAUX Nicole	Conseiller	<b>04 70 07 80 84</b>	<b>06 25 55 06 69</b>	7, lotissement des Sablons
DHUME Fabienne	Conseiller		<b>06 50 35 38 30</b>	Saint Gerbaud
DOUILLEZ Nicolas	Conseiller	<b>09 87 96 41 74</b>	<b>06 09 90 95 56</b>	7, route des Artisans
JACQUET Jean- Pierre	Conseiller	<b>04 70 07 81 80</b>	<b>06 75 55 16 67</b>	10, rue des Lavandières
MERITET Liliane	Conseiller	<b>04 70 51 07 37</b>	<b>06 84 38 68 54</b>	6, lotissement de la Côte
NESSON Alain	Conseiller	<b>04 70 07 84 46</b>	<b>06 68 84 33 95</b>	4, lotissement des Sablons
QUIQUEMPOIX Fabian	Conseiller		<b>06 02 12 96 23</b>	Chavroches
ROCHELET Florent	Conseiller		<b>06 03 85 32 20</b>	2, rue des Lavandières
SENTINELLE Jérémy	Conseiller	<b>04 70 09 35 94</b>	<b>06 63 01 57 52</b>	Les méténneries
SILVA Joséphine	Conseiller	<b>04 70 05 40 10</b>	<b>06 99 19 06 16</b>	22 bis, route de Montluçon
<b>ADMINISTRATIF</b>				
RIVALIER Emmanuelle	Secrétaire		<b>06 02 22 69 89</b>	14, rue Massenet 03310 Nérès-les-Bains
GIRARDON Sabine	Adjoint administratif		<b>06 26 63 78 86</b>	51, route des Ferrières 03170 Chamblet
<b>TECHNIQUE</b>				
GIRAUD Antoine	Adjoint technique		<b>06 68 58 28 66</b>	2, rue Breliquins 03430 Cosne d'Allier
MONTZIEUX Laurent	Adjoint technique		<b>07 87 39 82 07</b>	17, rue de la Peyruis 03170 Chamblet
PERNIER Jean-Baptiste	Adjoint technique		<b>06 95 52 65 13</b>	75, avenue General de Gaulle 03100 Montluçon

**ENTREPRISES**

Ets BARTHAZON	Mécanique générale	<b>04 70 07 09 39</b>	5, rue Saint Maurice
ROCHELET Alain	Paysagiste	<b>04 70 07 83 24</b>	Le Chéroux
Nouvelle carrosserie de Chamblet	Mécanique générale	<b>04 70 07 85 50</b>	50, route des artisans
Carrière LAUVERGNE COLLINET	Travaux publics	<b>04 70 64 31 03</b>	57, rue Jean Jaurès 03600 Commentry
ALZIN Jean SA	Travaux publics	<b>04 70 64 30 94</b>	7, chemin de St Amand 03600 Malicorne

## ANNEXES

### ANALYSE DE LA SITUATION

OBJET DE L'APPEL :

.....

QUI AVEZ-VOUS PREVENU ?

POMPIERS

MAIRIE

GENDARMERIE

AUTRES

SANS OBJET

A QUELLE HEURE ?

.....

OBJET DE L'APPEL?

.....

## TRAITEMENT

DATE : .....

HEURE D'ARRIVEE SUR LES LIEUX : .....

NOM DE LA PERSONNE : .....

OBJET DE L'APPEL :  
.....

CONSTATS DES FAITS SUR PLACE :  
.....

SUITE RESERVÉE

Gère seul  
Appelle des collègues  
Appelle la mairie si risque pour la population

Autres : .....

COMPTE RENDU DE LA MISSION (qu'avez-vous fait ?) ET MOYENS MIS EN OEUVRE :

HEURE ET FIN DE MISSION :  
.....



## Fiche descriptive par établissement

**DATE :**

**HEURE :**

Identification de l'ERP :

Prénom et nom de la personne contactée :

Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(si possible : identité de la personne désignée : .....)

Combien de personnes sont présentes ?

Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

Combien y a-t-il d'enfants ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation

Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)

Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur



**HEBERGEMENT**  
**(Fiche accueil des populations au centre de rassemblement)**

HEURE DATE	NOM	ADRESSE	OBSERVATIONS (Santé/autre)

## ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de.....

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant l'accident, l'événement

.....

survenu le ..... à .....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

### ARRETE

#### Article 1er :

Il est prescrit à M.....

Demeurant à.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de.....pour effectuer la mission de .....qui lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant

.....

.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu) .....

#### Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le.....

Le Maire,

*Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.*

## ARRETE INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de.....

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le.....

Vu le rapport d'expertise géotechnique à établi par le Cabinet géotechnique  
.....en date du.....

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

### ARRÊTE

#### Article 1er :

L'accès à la voie (communale, départementale.....) N°.....est interdit jusqu'à  
nouvel ordre.

#### Article 2 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières  
interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

#### Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la  
route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains  
de la voie).

#### Article 4 :

Le Secrétariat, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force  
de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à .....le.....

Le Maire

## ARRETE D'INTERDICTION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES

Le Maire de.....,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....  
en date du .....

Considérant qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles ..... appartenant à M. et Mme.....avec incidence sur les parcelles ..... appartenant à M. et Mme .....et ..... appartenant à M....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

### ARRETE

**Article 1er :** L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelles ..... appartenant à M. et Mme.....
- Parcelle ..... appartenant à M. et Mme .....
- Parcelle ..... appartenant à M.....

**Article 2 :** Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechnique .....pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

**Article 3 :** Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ....., .M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- .M. le Préfet du Département /.M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de
- .M. le Secrétaire de Mairie
- .M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- .M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mmes et MM. les Propriétaires des parcelles considérées

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à .....  
Le Maire

## **MODELE MESSAGE D'ALERTE** **Risque de nuage toxique - confinement**

Ceci n'est pas un exercice.

Le ... / ... / 200.. à ... h ..., la commune du ..... a été informé par .....  
d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à ... h ... .

L'accident a eu lieu sur la route / l'autoroute ..... / à l'intersection des routes ..... et  
....., sur la commune de .....

Le Député Maire demande aux populations situées dans un rayon de 500 mètres / ou périmètre défini selon les éléments disponibles autour du lieu de l'accident, de se confiner chez elles en raison d'un risque d'émanation toxique, c'est-à-dire de fermer portes et fenêtres, d'obturer les bouches d'aération, de calfeutrer les ouvertures et de rester à l'écoute de la radio pour entendre les prochaines consignes. Les personnes qui sont à l'extérieur doivent rejoindre le bâtiment public le plus proche.

Il convient également de :

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont pris en charge par leurs enseignants;
- ne pas utiliser les téléphones fixes et portables pour appeler les secours ou les proches dans le seul but de s'informer, afin de ne pas saturer les communications nécessaires à l'intervention des secours et des forces de l'ordre ;
- ne pas allumer de flamme et ne pas utiliser d'appareils électriques susceptibles de consommer l'oxygène de la pièce où vous vous trouvez ;
- baisser ou d'arrêter le chauffage.

En cas de gêne respiratoire, il est conseillé d'appliquer un mouchoir humide sur la bouche. Les personnes qui envisageaient de se rendre dans la zone où s'est produit l'accident ou de la traverser doivent impérativement différer leur déplacement ou choisir un autre itinéraire, afin de ne pas gêner l'action des secours.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus, et en tout état de cause, d'ici 30 minutes.

Ceci n'est pas un exercice.

## **MODELE MESSAGE D'ALERTE** **Risque d'explosion - évacuation**

Ceci n'est pas un exercice.

Le ... / ... / 20.. à ... h ..., la commune du ..... a été informé par .....  
d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à ... h ... .

L'accident a eu lieu sur la route à l'intersection des routes ..... et ....., sur la  
commune de ..... .

Le Maire demande aux populations situées dans un rayon de 500 mètres / ou périmètre défini  
selon les éléments disponibles autour du lieu de l'accident d'évacuer immédiatement la zone  
(sous-entendu par leurs propres moyens en raison d'un risque d'explosion qui peut apparaître  
rapidement).

Il convient également de :

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont pris en charge par leurs enseignants,
- ne pas utiliser les téléphones fixes et portables pour appeler les secours ou les proches dans le seul but de s'informer, afin de ne pas saturer les communications nécessaires à l'intervention des secours et des forces de l'ordre ;
- ne pas allumer de flamme et ne pas utiliser d'appareils électriques susceptibles de consommer l'oxygène de la pièce où vous vous trouvez ;
- baisser ou d'arrêter le chauffage.

Les personnes qui envisageaient de se rendre dans la zone où s'est produit l'accident ou de la traverser doivent impérativement différer leur déplacement ou choisir un autre itinéraire, afin de ne pas gêner l'action des secours.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus, et en tout état de cause, d'ici 30 minutes.

Ceci n'est pas un exercice.

## **AIDE COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Une fois le communiqué de presse prêt, informer la cellule transmissions / communication de sa teneur et assurer la diffusion de l'alerte  
Quelques règles générales sur le communiqué de presse :**

S'en tenir aux faits (pas d'interprétation);

Faire court et précis (éviter le trop d'information);

Préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes;

Si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire;

Il vaut mieux un message qui annonce "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais" que de ne rien dire;

Veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information);

Ne pas être alarmiste, ni optimiste;

Assurer une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée;

## OBSERVATION D'EXERCICE

Nom de l'observateur :

Lieu d'observation :

Feuille d'observation / exercice commune ..... – ...../...../.....

Déclenchement du plan :

Rapidité de répercuSSION de l'alerte entre membres des cellules :

Répartition des rôles / compréhension rapide du rôle à jouer :

Utilisation du document PCS : niveau d'appropriation :

Mise en place du PCC et des cellules : cellule(s) observée(s)

La cellule sait-elle où se mettre en place physiquement (quelle salle, avec quels moyens...) ?

Le chef de cellule arrive-t-il à bien répartir les missions ?

Les membres de la cellule savent-ils ce qu'ils ont à faire ?

La cellule est-elle rapidement informée de la mise en place des autres cellules et notamment du PCC ou bien fonctionne-t-elle trop en autonomie ?

Les liaisons avec le PCC sont-elles rapidement mises en place ?

Phase de réflexion :

Durant cette phase, la mairie est informée que le Préfet a demandé aux mairies de recenser les populations potentiellement exposées et de lui donner des éléments pour le relais de l'alerte dans la zone exposée ainsi que pour assurer cette évacuation.

Les cellules jouent-elles un rôle dans cette phase ?

Ce rôle correspond-t-il exactement à celui initialement prévu (dans le PCS) ?

La commune ne doit pas communiquer sur l'événement. Est-ce le cas ?

Détailler éventuellement les éléments qui sont défaillants par rapport au rôle que cette cellule devrait normalement jouer.

La cellule semble-t-elle isolée dans cette phase ? Si oui, pourquoi ?

La cellule est-elle bien en coordination avec le PCC (remontées et redescentes régulières d'informations) ?



**RETOUR A LA NORMALE**

<b>Opération/Tâche</b>	<b>Services mobilisés (Nombres de personnes/moyens matériels)</b>	<b>Atteinte de l'objectif</b>	<b>Aléa</b>	<b>Procédure à réviser</b>	<b>Nouveau dispositif à mettre en place</b>
Prise en charge médicale					
Prise en charge psychologique					
Transport de personnes					
Produits alimentaires					
Médicaments					
Alerte					
Hébergement/relogement					
Les commentaires sont consignés dans un rapport. Celui-ci décrit les différentes opérations menées successivement ou simultanément. Il précise également les points d'amélioration à apporter au dispositif actuel.					

## **MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

<b>Date</b>	<b>Pages modifiées</b>	<b>Modifications apportées</b>